

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 11 (1893)  
**Heft:** 163

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnements:**  
(inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 12.  
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

**Abonnements:**  
(Port compris)  
Suisse: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 22, 2<sup>e</sup> semestre fr. 12.  
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne. Prix du numéro 25 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch</i> und <i>Samstag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.	

**Register zum Schweiz. Handelsamtsblatt.**  
Wir bringen unsern geehrten Abonnenten hiemit zur Kenntnis, dass wir morgen mit der Versendung des Registers zu den im I. Semester 1893 erschienenen Nummern des Schweizerischen Handelsamtsblattes beginnen werden. Diejenigen unserer Abonnenten, welche bis Ende nächster Woche nicht in den Besitz desselben gelangt sind, ersuchen wir, ihre Reklamationen unverzüglich bei der unterzeichneten Stelle anbringen zu wollen.

Administration.

**Répertoire de la Feuille.**  
Nous informons MM. nos abonnés que l'expédition du répertoire pour le premier semestre 1893 commencera demain. Les intéressés auxquels cette publication ne serait pas encore parvenue à la fin de la semaine prochaine, sont priés de vouloir bien nous la réclamer sans retard.

Administration.

**Inhalt. — Sommaire.**  
Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Bilanzen von Versicherungsgesellschaften (Bilans de compagnies d'assurances). — Rapport commercial de la Légation de Suisse dans la République Argentine (Suite) [Handelsbericht der schweizerischen Gesandtschaft in Argentinien (Fortsetzung)]. — France. Ouvrages d'or et d'argent. — Niederländische Bank. — Télégramme.

### Amtlicher Teil. — Partie officielle.

#### Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Das Obergericht hat durch Beschluss vom 26. Juni 1893, nach fruchtlosem Aufruf, die unten bezeichneten Aktien der Leih- und Sparkasse Kloten-Bassersdorf, I. Emission, vom 1. Januar 1874, im Betrage von je Fr. 100.—, auf den Namen ausgestellt:

- Nr. 43, zu Gunsten Konrad Müller, Bäcker, in Bassersdorf;
- Nr. 303, zu Gunsten Jakob Brunner, Nr. 75, in Kloten;
- Nr. 352—361, zu Gunsten Joh. Heinrich Hintermeister, Nr. 18, Kloten;
- Nr. 547 und 548, zu Gunsten Pfarrer Walder, in Kloten;

kraftlos erklärt.

Bülach, den 11. Juli 1893.

Im Namen des Bezirksgerichtes,  
Der Gerichtsschreiber: **Wyder.**

(W. 77)

#### Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

#### Kölnische Unfallversicherungs-Actien-Gesellschaft zu Köln a. Rh.

Das für den Kanton Solothurn bei Herrn Bahningenieur-Sekretär Ernst Bachmann in Solothurn verzeigte Rechtsdomizil ziehen wir hiermit zurück und verzeigen dasselbe bei Herrn Emil Meyer, Buchhalter, in Solothurn.

Köln, 12. Juli 1893.

Die Direktion:  
**F. Korth.**

(D. 61)

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

##### Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1893. 10. Juli. Unter der Firma **Dampfdreschgesellschaft Humlikon** hat sich mit Sitz und aus Einwohnern daselbst am 9. Dezember 1892 eine Genossenschaft gebildet, welche die Verwendung einer Dampflokmobile zum Dreschen und zu übrigen einschlägigen Arbeiten zum Zwecke hat. Mitglieder sind und werden die Inhaber von 93 vollbezahlten Anteilscheinen à 100 Fr., welche das Betriebskapital bilden. Der Austritt erfolgt freiwillig nach vierteljährlicher Kündigung auf Schluss des Geschäfts- (Kalender-) Jahres und durch Hinschied des Genossenschafters. Jede persönliche Haftbarkeit der Genossenschaft, für welche weder Eintrittsgelder noch Jahresbeiträge, noch Gewinnanteile vorgesehen sind, da der reine Jahresertrag zur Verzinsung und zu Amortisationen verwendet wird, ist ausgeschlossen. Ein Vorstand, bestehend aus Präsident, Vizepräsident, gleichzeitig Quästor, und Aktuar, vertritt die Genossenschaft nach aussen und es führt der Präsident und der Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Friedrich Meisterhans, Vizepräsident und Quästor Konrad Flacher-Gut und Aktuar Albert Zaugg, alle von und in Humlikon.

##### Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

###### Bureau Bern.

1893. 10. Juli. Die Firma **Ad. Mürger** in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 326) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Seine beiden Söhne Samuel Friedrich Mürger und Ernst Mürger, beide von und in Bern, haben unter der Firma **Ad. Mürger Söhne** in Bern, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. Juli 1893 begonnen hat. Diese Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma « Ad. Mürger ». Natur des Geschäftes: Seifen- und Krystalsoda-Fabrik. Geschäftslokal: Friedheimweg 9.

10. Juli. **Schweizerische Genossenschaft für Collectivversicherung gegen Haftpflicht & Unfall (Association Suisse d'assurance collective contre les accidents et les suites de la garantie civile)** (S. H. A. B. 1888, pag. 159 und 1893, pag. 545). Die Liquidation der Genossenschaft ist beendet und die Firma erloschen.

10. Juli. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **V<sup>o</sup> Isac Nordmann & fils** in Bern (S. H. A. B. 1891, pag. 939) ist Leon Nordmann-Meyer ausgetreten; in dieselbe ist eingetreten Moise Nordmann von Löwenburg, in Bern. Die Firma erteilt Prokura an Jules Nordmann-Manes von Lyon, in Bern.

##### Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

###### Bureau Stadt Solothurn.

1893. 10. Juli. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Hans von Ins & C<sup>o</sup>** in Solothurn (S. H. A. B. 1889, Nr. 111, pag. 552) hat sich aufgelöst. Die Firma ist erloschen und die Liquidation vollendet.

10. Juli. Unter dem Namen **Israelitische Cultus Gemeinde Solothurn** bildet sich mit Sitz in Solothurn ein Verein, welcher die Erteilung angemessenen Religionsunterrichtes an die Kinder der Mitglieder und Errichtung eines würdigen Gottesdienstes nach einem von der Gemeinde zu genehmigenden Reglemente bezweckt. Die Statuten sind am 17. Dezember 1887 festgestellt worden. Die Mitgliedschaft wird erworben durch Beipflichtung zu den festgestellten Statuten und Bezahlung eines vom Vorstände zu bestimmenden Eintrittsgeldes. Sämtliche Ausgaben der Gemeinde werden von den Mitgliedern bestritten, wofür je im Monat Dezember ein Budget für das kommende Jahr festgestellt wird. Hiezu sind die Mitglieder in drei Steuerklassen eingeteilt. Der Austritt kann zu jeder Zeit erfolgen; die austretenden Mitglieder verlieren ihren Anspruch auf den Gemeindefonds. Die Organe des Vereins sind die Generalversammlung und ein aus drei Mitgliedern bestehender Vorstand. Nach aussen wird der Verein rechtsverbindlich vertreten durch den Präsidenten, Vize-Präsidenten und den Aktuar, durch kollektive Zeichnung. Präsident ist S. Braunschweig-Weil und Aktuar, welcher auch zugleich Kassier ist Jakob Guggenheim, beide in Solothurn; Vize-Präsident ist A. Lesal von und in Solothurn.

##### Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

###### Bureau de La Chaux-de-Fonds.

1893. 8. juillet. Il résulte d'un extrait du protocole de la séance du conseil d'administration du 24 juin 1893 de la **Banque Fédérale (société anonyme)**, ayant son siège à Zurich avec succursale à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. des 14 décembre 1893, n<sup>o</sup> 261; 4, 12 et 24 mai 1893, n<sup>o</sup> 111, 116 et 123), que M. Rudolf Arbenz, jusqu'ici membre de la direction centrale de la banque, a été relevé de ses fonctions sur sa demande et nommé directeur du comptoir de Zurich. En outre ledit conseil a nommé membre de ladite direction centrale M. le Dr Oscar de Waldkirch de Schaffhouse, domicilié à Zurich, qui est autorisé à signer auprès du siège central, ainsi qu'auprès de tous les sièges de la banque, collectivement avec l'une des personnes autorisées à cet effet.

###### Bureau de Môtiers (district du Val-de-Travers)

7 juillet. Dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet courant, l'assemblée générale des actionnaires a nommé, en remplacement du citoyen Charles Borel-Voegeli, à Couvet, le citoyen Emile Steiner, à Couvet, président de la **Société de consommation, à Couvet**, société anonyme dont le siège est à Couvet (F. o. s. du c. du 9 novembre 1887, n<sup>o</sup> 103, page 851). En conséquence, le citoyen Ch<sup>s</sup> Borel-Voegeli cessera de signer comme président de ladite société.

11 juillet. La raison de commerce **Hri Nerdenet**, à La Côte-aux-Fées (F. o. s. du c. II<sup>me</sup> partie, du 2 mars 1883, n<sup>o</sup> 29, p. 219) est radiée ensuite de décès du titulaire.

Bureau de Neuchâtel.

11 juillet. La procuration conférée par la maison Ch<sup>s</sup> **Hormann et Cie**, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 29 janvier 1883, n° 9, page 62) à Alcide Amez-Droz, est éteinte par la mort de ce dernier.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

**Rectification.** La publication parue dans la F. o. s. du c. du 3 juillet dernier n° 153, page 624, au nom du sieur **J. Jaeger**, à Genève, actuellement 1, Rue de l'Entrepôt, est rectifiée quant à la raison de commerce qui sera **J. Jaeger, Brasserie.**

**1893.** 10 juillet. En conformité d'un extrait de procès-verbal de la séance du 24 juin 1893, de la direction centrale de la **Banque Fédérale (Société anonyme)**, ayant son siège à Zurich et une succursale à Genève (F. o. s. du c. du 2 mai 1893, n° 109, page 440), le sieur Rud. Arbenz, d'Andelfingen, ayant été nommé directeur du comptoir de Zurich, a cessé de faire partie de la susdite direction centrale. Par contre, M. le docteur Oscar de Waldkirch, de Schaffhouse, domicilié à Zurich, a été nommé membre de la direction centrale. Sa signature, apposée collectivement avec l'une des personnes déjà autorisées à cet effet, engage aussi bien le siège central que tous les autres sièges de la Banque.

11 juillet. La raison **Emile Fiebiger**, à Genève (F. o. s. du c. du 30 juin 1888, n° 80, page 622), est radiée ensuite de l'entrée du titulaire dans l'association ci-après mentionnée.

Les suivants: **Emile-Julius Fiebiger**, de Leipzig (Saxe), domicilié à Genève, et **Alexandre-Franz-Ch<sup>s</sup>-Adolphe Huning**, de Arnsberg (Prusse), ci-devant établi à La Chaux-de-Fonds et actuellement domicilié à Genève, ont constitué,

à Genève, sous la raison sociale **Fiebiger et Huning** une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1893, et qui reprend l'actif et le passif des maisons « **Emile Fiebiger** », à Genève, et « **A. Huning** », à La Chaux-de-Fonds. Genre d'affaires: Fabrique d'horlogerie. Bureaux: 13, Rue Lévrier.

Bidg. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

**Marken. — Marques.**

**Eintragung. — Enregistrement.**

13. Juli 1893, 8 Uhr a.  
Nr. 6500.

**Edison United Phonograph Company,**  
New-York (V. St. N.-A.).



**Phonographen.**

**New-Yorker „Germania“,**  
Lebens-Versicherungs-Gesellschaft in New-York und Berlin.

**Aktiva**

**Bilanz am 31. Dezember 1892.**

**Passiva**

Mk.	Pf.		Mk.	Pf.	
8,611,891	62	1) Grundbesitz.	1) Garantie-Kapital . . . . .	850,000	—
39,334,812	50	2) Hypotheken.	2) Schaden-Reserve . . . . .	558,009	92
		3) Wertpapiere und zwar:	3) Prämien-Ueberträge . . . . .	4,214,941	24
		Mk. 2,061,066. 62 a. Staatspapiere.	4) Prämien-Reserve:		
		» 21,964. 13 b. Pfandbriefe.	a. Für Kapital-Versicherungen auf den		
		» 480,653. 75 c. Kommunalpapiere.	Todesfall . . . . .	Mk. 59,719,142. 95	
20,647,606	45	» 18,083,921. 95 d. Eisenbahnen-Prioritäten.	b. Für Kapital-Versicherungen auf den		
		(Effektiver Wert nach dem Kurse vom 31. Dezember 1892 Mk. 21,263,334. 85.)	Lebensfall . . . . .	» 3,608,804. 80	
2,089,429	37	4) Darlehen auf Policen.	c. Für Renten-Versicherungen . . . . .	» 1,080,135. 50	
1,443,289	71	5) Guthaben bei Bankhäusern.	d. Für Sterbekassen-Versicherungen . . . . .	» 581,378. 75	64,989,462
637,918	54	6) Prämien-Quittungen zum Inkasso bei Agenten, abzüglich Unkosten.	5) Reserve für Extra-Risiko . . . . .		245,260
		7) Rückständige Zinsen.	6) Gewinn-Reserve der Versicherten . . . . .		1,584,673
431,002	74	8) Gestundete Prämien, abzüglich Unkosten.	7) Dividende an die Aktionäre . . . . .		102,000
1,135,235	22	9) Bare Kasse.	8) Unverteilter und noch verfügbarer Ueberschuss . . . . .		2,253,040
466,201	50				
74,797,387	65				
		(B. 36)			

Bemerkung: Vorstehender «Verfügbarer Ueberschuss» von Mk. 2,253,040. 43 erhöht sich um den höheren Kurswert der Wertpapiere am 31. Dezember 1892 gegen Einstellung » 615,728. 40 in die Bilanz um » 2,868,768. 83

Ausserdem vorhandene Gewinn-Reserve der Versicherten . . . . . Mk. 1,584,673. 74  
Erhöhung der Aktiven in 1892 . . . . . Mk. 3,933,978  
(Unter Mitberücksichtigung obiger Differenz des Kurswertes . . . . . » 4,549,706)

**1892.** Einnahme für Prämien . . . . . Mk. 11,977,677 Ausgabe für Todesfälle, Renten und zu  
Einnahme für Zinsen und Mieten » 3,555,833 Lebzeiten fällige Policen . . . . . Mk. 5,482,923  
Ausgabe für Dividende . . . . . » 1,041,250

Aktiva in Europa: { Depositem in Wertpapieren . . . . . Mk. 5,529,107 }  
{ Grundeigentum in Berlin . . . . . » 4,161,856 } Mk. 8,019,549  
{ Darlehen auf Policen . . . . . » 1,328,586 }

Im Jahre 1892 wurden Versicherungen geschlossen: 6,462 Policen zum Betrage von . . . . . Mk. 53,652,332  
wovon bei der Europäischen Abteilung 3,257 » » » » » 18,312,531  
Am 31. Dezember 1892 waren in Kraft 37,175 » » » » » 277,180,304  
wovon bei der Europäischen Abteilung 21,538 » » » » » 120,125,025

Bevollmächtigter für die Schweiz:  
**Ernst Giesker** in Enge-Zürich.

**Kölnische Glas-Versicherungs-Aktien-Gesellschaft, Köln a/Rh.**

**Bilanz am 31. Dezember 1892.**

**Aktiva**

**Passiva**

Mk.	Pf.		Mk.	Pf.	
40,000	—	1) An Solawechsel der Aktionäre.	1) Per Aktienkapital . . . . .	50,000	—
		2) » Wertpapiere:	2) » Reserven:		
48,100	—	a. Eigentum.	a. Kapital-Reserve . . . . .	23,000	—
6,800	—	b. Kautionen.	b. Prämien-Reserve . . . . .	86,688	60
63,000	—	3) » Hypotheken.	c. Schaden-Reserve . . . . .	5,000	—
1,596	95	4) » Kassenbestand.	3) » Kautionen von Vertretern . . . . .	6,800	—
2,700	—	5) » Bruchlager-Bestände.	4) » Gewinn . . . . .	7,932	14
1,100	—	6) » Inventar nach Abschreibung.			
—	—	7) » Material — voll abgeschrieben.			
15,822	67	8) » Ausstände bei Vertretern und Diversen abzüglich deren Guthaben.			
301	12	9) » Stückzinsen.			
179,420	74				
		(B. 51)			

Vorstehender Rechnungs-Abschluss ist von uns geprüft und mit den ordnungsmässig geführten Büchern der Gesellschaft in Uebereinstimmung gefunden worden.

Köln, den 22. April 1893.

**P. J. Eul.**      **E. Mannert.**



La montre est en reprise. Notre exportation atteint fr. 600,000, supérieure de près de moitié à celle de l'an dernier. La statistique argentine indique une importation de montres pour 101,500 \$ or en 1892. On peut admettre que c'est la Suisse qui a fourni à peu près toute cette importation.

La montre suisse a presque monopolisé le marché de Buenos Aires; pour la bonne montre ordinaire, seule la Whatham Watch Co lui fait quelque concurrence. Dans les pièces de choix, la montre d'or anglaise est encore appréciée à cause de sa cuvette si bien travaillée et si solide.

Les pendules et réveils viennent presque tous d'Allemagne, une partie cependant de l'Amérique du Nord. La Forêt-Noire fournit de nombreux coucous.

Le marché de la bijouterie, or et argent, est entre les mains de l'Allemagne (Hanau et Pforzheim). Nous n'importons que pour environ fr. 10,000 de bijouterie au titre et au-dessous. Pforzheim par son bon marché a complètement évincé Paris.

Les pierres précieuses non montées sont presque toutes importées de cette dernière ville. Nous continuons à ne pas importer de boîtes à musique. Les magasins en ont encore des stocks depuis 1889 et 1890.

En reprise aussi, mais modestement, les machines pour la meunerie (fr. 140,000 contre 120,000) et les autres machines (fr. 233,000 contre 110,000). C'est peu de chose que cette participation de fr. 140,000 à l'augmentation de l'importation de près de 10 millions de francs qu'indiquent ces articles. Mais cela s'explique. Nos grandes fabriques de machines, dont les produits sont connus et très appréciés dans ce pays, n'y ont pas de dépôt. Or, c'est long à faire venir une machine depuis la Suisse et celui qui en a besoin — presque toujours besoin urgent — préfère s'adresser aux Anglais ou aux Allemands qui, ayant leurs dépôts remplis, les servent moins bien, sans doute, mais immédiatement. A cette distance, et avec la concurrence qui existe, de simples représentants, tant qualifiés soient-ils, ne suffisent pas; il faut des dépôts de machines si l'on tient à faire un gros chiffre d'affaires. Sans doute, les frais et le risque sont aussi plus grands.

La Suisse ne participe pas à l'importation des machines agricoles.

En 1892, nous avons introduit pour fr. 42,478 de fromage dans la République Argentine, soit plus du double de l'année précédente. Ce résultat peut être considéré comme satisfaisant vu la concurrence des nombreuses fruiteries indigènes et les droits à payer (fr. 1.50 par kg) et le prix de l'or. Aussi longtemps que ces droits subsisteront avec l'agio sur l'or à plus de 200, on ne nous demandera sans doute que du fromage de 1<sup>er</sup> choix et le chiffre de nos exportations demeurera nécessairement restreint.

Le tabac brut, saucés, etc., les cigares et cigarettes, annoncent une reprise d'environ fr. 35,000. Nous en avons exporté, l'an dernier, pour plus de fr. 190,000. Le jus de tabac suisse a été très recherché, fournissant un excellent remède contre la gale des brebis. Quant aux cigares de notre fabrication, ils ont conservé leurs amateurs qui n'y avaient renoncé qu'à cause des droits énormes qui les frappaient (60 % à la valeur + fr. 10 par kg). Les droits à la valeur ayant été supprimés depuis le commencement de l'année, on peut prévoir une nouvelle reprise de notre exportation. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la fabrication indigène a la matière première sur place et qu'elle est parfaitement outillée.

Notre exportation de papier est en baisse de plus de 50 %; elle est tombée à fr. 63,215. On se demande vraiment pourquoi, en présence de l'augmentation colossale de l'importation en Argentine de cet article. Rien que pour le papier à imprimer elle est de plus de 1500 tonnes. Le droit n'est que de 15 cts. par kg et la concurrence indigène n'est pas à craindre, puisqu'elle est presque nulle.

L'exportation de nos tissus de coton (teints lourds et légers, tissus de fils teints, etc.) dépasse fr. 350,000, en augmentation d'environ 180,000 — soit de 100 % — sur l'année précédente. Cela paraît quelque chose, mais c'est bien peu, si l'on tient compte que la République Argentine a introduit, en 1892, pour près de fr. 60,000,000 de tissus de coton. Notre industrie n'a pas la part qui lui revient dans cette importation, cela n'est pas douteux.

Les tissus fins de première qualité sont fournis par la France; les tissus ordinaires surtout par l'Angleterre, mais beaucoup aussi par l'Italie. Les genres italiens (trièges, coutils, etc.) sont très recherchés dans le « camp » où les colons si nombreux de cette nation les ont mis à la mode; il n'y a pas un seul « almacén » (espèce de bazar où l'on trouve de tout) où les pièces de ces étoffes n'abondent. Et cette consommation ira, comme l'émigration italienne, en augmentant. Après avoir enseigné aux Italiens le tissage du coton, serions-nous hors d'état d'imiter leur fabrication?

Les mouchoirs de bonne qualité, blancs ou à bords de couleur et ourlés, élégamment emballés par douzaines, sont toujours recherchés. Les tissus de Glaris, sauf le genre aizarin, le sont moins.

Les broderies, surtout les genres plus ordinaires sont, avec une importation de près de fr. 450,000, en reprise d'environ fr. 175,000 sur l'an dernier. Le mouvement s'accroît au fur et à mesure que la République Argentine sortira de la crise.

C'est dans les soies que nous avons l'avance la plus réjouissante à noter. Notre exportation s'est élevée à fr. 1,435,080, en reprise de plus d'un million, soit de plus de 200 % sur l'année précédente. Il est permis d'y voir une preuve de la vitalité de nos industries, puisque la totalité des importations de soies dans la République n'a pas atteint 2,300,000, selon la statistique officielle argentine.

Ce sont les tissus de soie avec fr. 935,396 (+ 670,176), et de mi-soie avec fr. 136,185 (+ 113,395) qui enregistrent la plus forte augmentation. Puis viennent les gazes à blutoir, les soies et bourres de soie à coudre, cordonnets, etc., et les rubans mi-soie. Les rubans de soie sont en recul.

Les tissus élastiques enregistrent aussi une augmentation sensible. La valeur de leur exportation monte de fr. 140,000 en 1891, à 250,000 en 1892. Cet article est très apprécié à Buenos Aires.

A signaler encore une augmentation de près de fr. 100,000 dans la bonneterie de laine et de coton.

Plus que celle d'aucun autre pays peut-être, l'exportation de la Suisse a souffert de la crise argentine. Nous avons vu plus haut à quel chiffre elle était tombée. Cette chute tient à plusieurs causes, qui sont les unes d'ordre général, les autres de nature spéciale.

La cause première, générale, git dans la nature même de notre commerce d'exportation, qui se compose en majeure partie d'objets de luxe. Les soies, les broderies, les montres, les boîtes à musique, les cigares, et même le fromage peuvent être classés dans cette catégorie. Or, l'expérience prouve que lorsqu'un pays traverse une crise financière, ses habitants se voyant forcés à l'économie, la consommation et par conséquent l'importation des articles de luxe sont les premières à souffrir et qu'elles diminuent immédiatement. Cette diminution peut prendre, suivant les cas, les proportions d'un véritable désastre. Il y a là un avertissement pour notre commerce de suivre avec attention tous les événements de quelque importance, qui se déroulent dans les pays où il exporte, afin d'éviter les surprises et les pertes qui en sont la suite.

Pendant quelques années, jusqu'en 1890, on vécut ici sans compter. Buenos Aires débordait de luxe et de richesse. L'Europe apportait son or et

sollicitait qu'on l'acceptât; les banques ouvraient des crédits à qui en voulait. Puis, tout à coup, la situation changea, les crédits furent coupés radicalement et la faillite apparut menaçante. Pour l'éviter, on dut bon gré mal gré commencer par restreindre ses dépenses, et les objets de luxe furent les premiers frappés.

Je vois une seconde cause du recul de notre exportation dans l'opinion pessimiste absolument erronée que, par suite de la crise, on s'est faite en Suisse de ce pays, de son avenir, de sa valeur comme débouché et de sa solvabilité. J'ai déjà exposé ce qu'il en est, à mon avis, de cet avenir et relevé le fait que la crise avait plus profité à l'éleveur et à l'agriculteur qu'elle ne leur avait nu. Comme autrefois à diverses reprises, la richesse de la terre permettra à l'Etat de relever ses finances, et le pays continuera à progresser.

Quant à sa valeur comme débouché, l'ardeur que mettent les grandes puissances industrielles à se le contester suffit à la démontrer. La République Argentine, sept fois plus étendue que la France, avec une surface cultivable de peut-être cent millions d'hectares, est destinée à devenir avec le temps un des greniers du monde. C'est dans cette direction qu'elle se développera, et il se passera de longues années avant qu'elle se transforme en un pays industriel, si le sort lui est réservé de le devenir jamais.

L'industrie indigène, même celle qui trouve les matières premières dans le pays, a à lutter avec des difficultés multiples. Pour actionner ses machines, elle est obligée d'importer le combustible. La main d'œuvre est chère, plus chère qu'en Europe, et elle augmentera de prix avec la baisse de l'or. L'ouvrier, par contre, est en général de qualité médiocre; il produit moins et moins bien que l'ouvrier européen ou américain du Nord, ce qui rend nécessaire une surveillance plus active de son travail et augmente les frais de production. Ce concours de circonstances explique l'infériorité de l'industrie argentine et autorise à prévoir que, malgré ses droits protecteurs, la République continuera à être un débouché pour les produits des pays industriels.

Les pertes sensibles qu'a subies notre commerce d'exportation avec ce pays, sont une autre cause de son recul. Je puis me rendre compte de ces pertes, car les créances douteuses ou franchement mauvaises dont la Légation a eu à s'occuper, se chiffrent par des centaines de mille francs. Cela m'a permis de constater aussi, avec quelle légèreté plusieurs maisons suisses opéraient, accordant des crédits considérables à des personnages (quelquefois hélas! à des compatriotes) qui n'offraient aucune garantie de solvabilité ou de moralité, et qui, dès le début, étaient bien résolus à en abuser.

Le crédit est l'âme du commerce, et pour travailler avec ce pays, il faut pouvoir en accorder. Les Allemands et les Anglais livrent couramment leurs marchandises payables à 6 et même 12 mois, mais ils savent avec qui ils traitent. Tout est là. Que notre commerce imite leur exemple et qu'il s'entoure de renseignements avant d'engager de nouvelles relations avec des maisons qui ne lui sont pas ou qui ne lui sont qu'imparfaitement connues. Les maisons d'importation de toute sûreté et de toute honorabilité ne manquent pas à Buenos Aires, ce grand entrepôt de la République Argentine. La crise a contribué à assainir la place, et beaucoup de ce qui était véreux est tombé en poussière; mais il est toujours indiqué d'être prudent.

Plusieurs compatriotes, négociants entendus aux affaires et hommes de valeur, fixés depuis longtemps dans le pays, m'ont exprimé à diverses reprises leur conviction que l'établissement d'un musée commercial suisse ou d'une autre institution de même nature pourrait servir dans une large mesure les intérêts de notre exportation. Sans opinion préconçue, j'ai étudié la question aussi bien qu'il m'a été possible; j'ai prié, notamment, mon collègue M. le Représentant de la Suède et de la Norvège, de me renseigner sur la marche de l'établissement similaire créé à Buenos Aires par une société suédoise fortement subventionnée et patronnée par son Gouvernement. Voici la conclusion de son intéressant rapport: « Cependant, écrit M. Christophersen, à cause de la crise financière et des fluctuations du change, les sacrifices faits pour ouvrir un marché aux produits suédois dans la République Argentine n'ont pas donné le résultat attendu. » Il m'a paru intéressant de relever cette conclusion.

D'après d'autres renseignements, ce résultat peu favorable serait la conséquence du peu de sympathie témoignée au Musée commercial par les premières maisons de la Suède qui préféreraient opérer pour leur propre compte par le moyen d'agents et de voyageurs. Qui sait, peut-être n'ont-elles pas tort et leur système qui n'exclut pas l'association de plusieurs maisons non concurrentes, cela va de soi, pour se faire représenter par un seul agent, est-il préférable à celui préconisé officiellement. En tout état de cause, l'essentiel sera toujours pour les maisons suisses qui voudront exporter ici, d'étudier les goûts et les besoins des acheteurs argentins, de s'y conformer dans leur fabrication et enfin de faire connaître leur marchandise par des échantillons et non pas seulement par des prospectus, des prix-courants et des circulaires.

[La fin dans le prochain numéro.]

## Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

### Verschiedenes. — Divers.

**France. Ouvrages d'or et d'argent.** Un décret du 29 juin 1893, ordonne la création de deux nouveaux poinçons pour la marque des ouvrages d'or et d'argent provenant des pays qui n'ont pas conclu avec la France de traité stipulant l'application à ces objets du régime propre aux articles similaires de fabrication française:

L'un de ces deux poinçons sera affecté, dit le décret, à la marque des ouvrages d'or; il aura pour emblème un *hibou*.

L'autre servira au poinçonnement des ouvrages d'argent; il aura pour symbole un *cygne*.

Le poinçon le *charançon*, qui est employé aujourd'hui pour la marque des ouvrages d'or et d'argent, autres que les montres, importés des pays avec lesquels ont été conclus des traités ou conventions accordant à ces ouvrages le même traitement qu'aux objets similaires de fabrication française, conservera cette affectation.

Le poinçon la *chimère*, employé pour la marque de l'horlogerie étrangère, est supprimé.

Cette horlogerie sera marquée, suivant la nature du métal, du poinçon le *hibou*, ou du poinçon le *cygne*.

Aucune modification n'est d'ailleurs apportée au régime applicable à l'horlogerie étrangère.

### Ausländische Banken.

	Niederländische Bank.		1. Juli.	8. Juli.
	1. Juli.	8. Juli.		
Metallbestand	118,887,088	118,832,242	196,224,950	198,752,255
Wechselportef <sup>o</sup>	53,929,128	55,234,440	10,265,577	7,421,455
		Noten-Circulation		
		Conti-Correnti		

### Télégrammes.

13 juillet. La communication télégraphique avec le Brésil par voie Galveston est suspendue.